

## 1. Le point sur la rougeole

Selon les données qu'elle détient, la Santé publique fait l'évaluation que le Québec est à risque de voir une augmentation des cas de rougeole. De ce fait, le ministère de l'Éducation a demandé aux centres de services scolaires de la province de sensibiliser leurs milieux à cette possible recrudescence et à se tenir prêt.

Le Centre de services scolaire a donc fait parvenir un communiqué aux parents, aux élèves adultes et aux membres du personnel de ses établissements concernant la vaccination contre la rougeole.

On peut y lire, notamment :

*« Il est fortement recommandé aux personnes qui ne sont pas protégées de se faire vacciner le plus rapidement possible. Si un cas de rougeole survient dans un établissement scolaire, toutes les **personnes non protégées**, enfants et adultes, seront exclues du milieu et devront s'isoler à la maison. Le retour à l'école pourra avoir lieu après la présentation d'une preuve de vaccination valide ou après une période de 14 jours à compter de l'identification du cas, avec possibilité de prolongation de ce retrait par période additionnelle de 14 jours en cas de détection d'autres cas. »*

Par la suite, certains membres du personnel enseignant ont reçu une lettre du CISSS de la Montérégie-Ouest leur signifiant que, selon leurs registres, ils ne sont pas adéquatement protégés. Ainsi, on leur demande de remettre une copie de leur relevé de vaccination, par courriel, à l'infirmière scolaire du CISSMO ([sante.scolaire.ciissmo16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sante.scolaire.ciissmo16@ssss.gouv.qc.ca)). Le but de cette opération est d'arriver à atteindre une couverture vaccinale de 95% dans tous les établissements scolaires, et ce pour éviter la propagation du virus.

Vous êtes considéré **protégé** contre la rougeole si vous êtes :

- Né(e) en 1980 ou après et que vous avez reçu deux (2) doses de vaccin contre la rougeole à partir de l'âge de 1 an.
- Né(e) entre 1970 et 1979 et que vous avez reçu une (1) dose de vaccin contre la rougeole à partir de l'âge de 1 an.
- Né(e) avant 1970, même si vous n'avez reçu aucune dose de vaccin contre la rougeole.

Vous êtes considéré comme **non protégé** contre la rougeole soit :

- Si vous ne répondez pas aux critères précédents.
- Si la Santé publique ne détient pas l'information quant à votre statut vaccinal.

Si vous êtes considéré comme **non protégé** et que vous souhaitez agir:

- Vous pouvez remettre une copie de votre relevé de vaccination à l'infirmière scolaire du CISSMO ([sante.scolaire.ciissmo16@ssss.gouv.qc.ca](mailto:sante.scolaire.ciissmo16@ssss.gouv.qc.ca)). Dans ce cas, un délai de traitement pourrait être nécessaire.
- Vous pouvez choisir de recevoir gratuitement le vaccin en prenant un rendez-vous sur le site Web [Clic Santé](#) ou par téléphone au [1 877 644-4545](tel:18776444545).
  - Selon l'information transmise par [Santé-Canada sur le site web](#), il n'y a pas de contre-indication à recevoir plus d'une fois le ou les vaccins contre la rougeole.
- Les personnes désirant obtenir de l'information sur un statut vaccinal peuvent communiquer avec leur CLSC, leur point de service local ou appeler au [1 877 644-4545](tel:18776444545).

## 2. Et si un cas se déclare dans votre établissement...

La Santé publique communiquera rapidement avec la personne infectée et la direction de l'établissement. Elle établira ensuite la liste des personnes qui ont été en contact avec ce cas.

- Si vous vous retrouvez sur cette liste et que vous êtes :
  - **Adéquatement protégé** : Vous ne serez pas retirés du milieu;

- **Considéré non protégé** : Vous devrez quitter l'école et revenir une fois vacciné ou, après un délai de 14 jours suivant la déclaration du cas, ce délai pourrait être prolongé de 14 jours additionnels advenant un 2<sup>e</sup> cas. Voir la section # 5 ci-bas pour l'information actuelle sur la rémunération.

### 3. Personnes à risque :

- Les personnes enceintes qui sont considérées **non protégés** contre la rougeole;
- Les personnes dont le système immunitaire est affaibli;
- Les bébés âgés de moins d'un an.

À l'heure actuelle, nous n'avons que très peu d'informations concernant les personnes à risque. Tout indique, pour l'instant, que pour les femmes enceintes, le retrait pourrait être immédiat, sans égard au statut vaccinal, et cette règle pourrait aussi s'appliquer aux personnes immunosupprimées. Nous espérons que la CNESST mettra en place les indemnités lors du retrait, mais nous n'avons aucune confirmation au moment d'écrire ces lignes.

Chose certaine, si un cas est déclaré dans leur établissement, ces personnes devraient contacter Info-Santé 811 rapidement pour être évaluées et recevoir un traitement préventif si nécessaire.

### 4. Divulgence du statut vaccinal

Comme indiqué plus haut, si vous n'êtes pas en mesure de fournir une preuve vaccinale, vous êtes automatiquement considéré comme non protégé. Advenant un cas dans votre établissement, vous serez alors retiré de votre milieu de travail.

Sachez que sur le plan légal, le statut vaccinal d'un employé est une information confidentielle protégée par le droit à la vie privée de la Charte des droits et libertés de la personne et du Code civil du Québec. Toutefois, l'employeur pourrait être justifié d'exiger le statut vaccinal aux personnes **devant s'isoler**.

### 5. Évolution de la position quant à la mise en quarantaine et rémunération

Bien que durant la pandémie de Covid, il y ait eu un moment où du personnel enseignant a été mis en quarantaine sans perte de salaire, il n'y a rien de moins sûr cette fois-ci.

Pour éviter à nos membres des pertes de revenus inutiles, nos personnes-ressources de la FSE-CSQ recommandent fortement aux personnes considérées comme non protégées de trouver leur preuve vaccinale et de la fournir aux infirmières scolaires.

### 6. Santé et sécurité

Nous vous rappelons que contracter une maladie dans le cadre de votre travail constitue une lésion professionnelle au sens de la Loi. Si tel est le cas, nous vous invitons à déclarer cet accident de travail auprès de la CNESST.

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/evenements-vie/jai-eu-un-accident-une-maladie-travail>

### 7. Liens et documents utiles

- Site WEB : [Québec/Santé \[Rougeole\]](#)
- Site WEB : [Québec/Santé \[Registre de vaccination\]](#)
- [Modèle de lettre du CISSMO destinée au personnel « non protégé »](#)
- [Lettre du CSSDGS aux parents et au personnel – Rougeole \(12 mars 2024\)](#)